

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2024ARRT173

OBJET :

Déplacement du Marché du vendredi 12 juillet 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article 511-1,

VU les arrêtés municipaux 2009ARR237 du 04 novembre 2009 et 2017ARR288 du 13 septembre 2017 portant réglementation des Marchés à Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la nécessité de déplacer le Marché du vendredi 12 juillet 2024 prévu sur le Parvis de la Mairie vers le parking du Collège des Salins en raison de l'organisation de la fête locale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché du vendredi 12 juillet 2024 sont autorisés à occuper le parking du collège des Salins afin d'y organiser de manière exceptionnelle le marché.

ARTICLE 2 :

Les commerçants doivent s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Montpellier de leur redevance habituelle. Ils doivent respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune peut requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers.

ARTICLE 3 :

Pour des raisons techniques la Collectivité n'engagera aucun moyen humain et matériel pour l'installation des commerçants et de leurs stands. La commune de Villeneuve-lès-Maguelone ne pourra tenue responsable de toutes problématiques qui pourraient survenir lors du marché déplacé de manière exceptionnelle.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 02 JUIL. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 28 juin 2024,

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.